

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **Phantom 240 SL (n° LPA 30017)**
 Nom chimique de la matière active : **Imazéthapyr** : Ammonium 2-[4,5-dihydro-4-méthyl-4-(1-méthylethyl)-5-oxo-1H-imidazol-2-yl]-5-éthyl-3-pyridinecarboxylate
 Fabricant/titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
 302-179, av. McDermot
 Winnipeg (Manitoba) R3B 0S1 Canada
 Téléphone : 1-855-264-6262
 Téléphone : 1-800-535-5053
 Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac : Téléphone : 1-877-250-9291
 Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar :

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Imazéthapyr	81335-77-5	21,83	ND	20 ppm (TWA)	SO	SO
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	5,16	ND	ND	SO	SO

ND = Non déterminé

SO = Sans objet

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :****Apparence** : Liquide vert**Odeur** : Moisi

SOMMAIRE D'URGENCE : TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ce produit peut être nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que la ventilation est adéquate lors de l'utilisation. Peut provoquer une affection oculaire. Peut irriter la peau.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'EXPOSITION : Le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

CONDITIONS MÉDICALES POUVANT ÊTRE AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Inconnues

4. PREMIERS SOINS**PREMIERS SOINS :**

INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

DONNÉES TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : >100 °C

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (LII/LSI) : Sans objet

MOYENS D'EXTINCTION : De la mousse, du CO₂, un agent chimique sec, de l'eau pulvérisée.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Aucun produit de décomposition dangereux si le produit est entreposé et manipulé tel que prescrit ou indiqué. Des produits de dégradation peuvent être libérés en cas de charge thermique prolongée.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Produits éventuels de la décomposition thermique : du monoxyde de carbone, du dioxyde d'azote, de l'oxyde d'azote, des hydrocarbures. Si le produit est chauffé au-dessus de la température de décomposition, des vapeurs toxiques risquent d'être libérées.

TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome et d'une tenue de feu. Évacuer les lieux de tout personnel dont la présence n'est pas indispensable. Contenir les eaux contaminées/ayant servi à maîtriser l'incendie. Empêcher le produit de s'infiltrer dans les drains et les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE : Précautions individuelles : Prendre des mesures de protection appropriées. Évacuer les lieux. Colmater la source de la fuite uniquement dans des conditions sécuritaires. Éteindre toute source d'inflammation dans les environs et dans la direction du vent. Assurer une ventilation adéquate. Porter des vêtements et un équipement de protection individuelle convenables. Nettoyage : Endiguer le déversement. Récupérer la matière à l'aide d'une matière absorbante convenable. Placer la matière dans des contenants adaptés à la réutilisation ou l'élimination dans une installation certifiée. La substance ou le produit renversé doit être récupéré et appliqué conformément aux doses indiquées sur l'étiquette chaque fois qu'il est possible. S'il n'est pas possible d'appliquer la substance/le produit renversé, les déversements doivent être contenus, solidifiés et placés dans des contenants convenables en vue de leur élimination. Après la décontamination, on peut laver la zone de déversement à l'eau. Récupérer les eaux de nettoyage en vue de leur élimination approuvée.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Ne pas manger, boire ou fumer lorsqu'on utilise le produit. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire, fumer ou utiliser les toilettes. Prendre une

douche immédiatement après le travail. Entreposer et laver tous les vêtements de protection séparément des articles domestiques à laver. Nettoyer à l'eau savonneuse les articles de protection (les gants, les lunettes à coques, l'écran facial) dès qu'on les a enlevés. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'utilisation. Laver avec un détergent et de l'eau chaude avant de les réutiliser. Porter des vêtements fraîchement lavés tous les jours.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Entreposer tout reste du produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Craint le gel. Ne pas entreposer le produit au-dessous de 0 °C. S'il est exposé à des températures au-dessous de 0 °C durant le transport ou l'entreposage, s'assurer que le produit a dégelé complètement, puis agiter le contenant vigoureusement. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture humaine ou animale, des semences et des engrais. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré et sans drain de sol.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Ne pas entreposer le produit au-dessous de 0 °C ou au-dessus de 40 °C.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT. POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Porter un masque protecteur contre les poussières et/ou des lunettes à coques antiéclaboussures, ou un écran facial.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des chaussettes et des chaussures lors de la manipulation.

PROTECTION DES MAINS : Des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange et du chargement, et durant l'application, le nettoyage et les réparations.

EXIGENCES RELATIVES À L'APPAREIL RESPIRATOIRE : Lorsqu'on travaille avec ce produit dans un endroit sans ventilation adéquate, un système filtrant TC23C de type chimique ou mécanique approuvé par le NIOSH pour éliminer une combinaison de particules, de gaz et de vapeurs ou un appareil respiratoire autonome pourrait être requis.

MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES : Jeter les vêtements et autres matières absorbantes fortement imbibés du concentré de ce produit ou contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Enlever les vêtements immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DIRECTIVES CONCERNANT L'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

MESURES D'INGÉNIERIE : S'assurer que la ventilation est adéquate lors de l'utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE : Liquide vert

ODEUR : Moisi

POINT D'ÉCLAIR : >100 °C

pH : 6,60

DENSITÉ : 1,114 g/mL à 20 °C

VISCOSITÉ (centistokes) : 4,244 à 20 °C; 2,393 à 40 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage. Éviter toute source d'inflammation : la chaleur, les étincelles, les flammes nues.

CONDITIONS À ÉVITER : Les sources d'inflammation, la chaleur et les flammes. Les oxydants et les réducteurs. Éviter tout contact avec l'acier doux et le laiton – corrosif.

MATIÈRES À ÉVITER : Les oxydants et les réducteurs; l'acier non doublé (sauf l'acier inoxydable).

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Aucun produit de décomposition dangereux si le produit est entreposé et manipulé tel que prescrit ou indiqué. Des produits de dégradation peuvent être libérés en cas de charge thermique prolongée.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ÉTUDES SUR L'IRRITATION/TOXICITÉ AIGÛE :

DL ₅₀ aigüe, orale (rat) :	>5 000 mg/kg
DL ₅₀ aigüe, cutanée (rat) :	>5 000 mg/kg
CL ₅₀ aigüe, inhalation (rat) :	>5,06 mg/L (4 h)
Irritation oculaire (lapin) :	Irritation minimale
Irritation cutanée (lapin) :	Légèrement irritant
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	N'est pas un sensibilisant cutané

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Phantom 240 SL est toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer ce produit directement sur les habitats aquatiques (p. ex., les lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés zones humides), les estuaires et les habitats marins. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

L'UTILISATEUR DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT INUTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et aux réglementations municipale, provinciale et fédérale sur la santé et l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis) : Non réglementé

TRANSPORT INTERNATIONAL :

OMI (navire) : Non réglementé

IATA (air) : Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la FDS contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet

Section 311/312 : Danger aigu et chronique pour la santé

Section 313 : Hydroxyde d'ammonium (5,16 %), n° CAS : 1336-21-6

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Sans objet

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA :

Hydroxyde d'ammonium (n° CAS : 1336-21-6) RQ = 1 000 lb.

CLASSIFICATION RCRA : En vertu de la RCRA, l'utilisateur du produit est tenu de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire de la TSCA ou sont exemptés.

16. AUTRES INFORMATIONS

CLASSEMENT DES DANGERS

	NFPA	SIMDUT
SANTÉ :	1	1
INFLAMMABILITÉ :	0	0
INSTABILITÉ :	0	0

0	PEU ÉLEVÉ
1	LÉGER
2	MODÉRÉ
3	ÉLEVÉ
4	GRAVE

DATE DE LA FDS : 12-6-2015. Remplace les versions du 12-3-2014 et du 28-2-2011. Des modifications ont été apportées aux sections 1 et 7.

L'information contenue dans le présent document est présentée de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne comporte aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour en savoir davantage.